REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 053-215301698-20260707-DCA202642-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	11
de votants :	11

Date de convocation
01/07/2026

Date d'affichage
08/07/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte–rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2026 – 42 **CONVENTION D'OCCUPATION** **SALLE SAINT-LAURENT** **RELAIS PETITE ENFANCE** **LAVAL AGGLOMERATION**

VOTE	
POUR :	11
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le *sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

Présents : *MORAND Eric, BASILLAIS Martine, BARDOLS Frédéric, DE LACROIX Corinne, BOURGAULT Sylvain, BARBOT Marie-Paule, CLEMENT Brice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, CHAUDET Nathalie, VAUDOLON Grégory.*

Grégory VAUDOLON a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de **Laval Agglomération**, dans le cadre de l'activité du **Relais Petite Enfance**, d'utiliser la salle Saint-Laurent chaque mardi,

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre l'accueil et l'accompagnement des assistants maternels et des jeunes enfants,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition de la salle Saint-Laurent au profit du Relais Petite Enfance de Laval Agglomération ;
- fixe cette occupation à une fréquence hebdomadaire selon un planning défini en concertation avec les services concernés ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- précise que cette mise à disposition est consentie dans le respect des conditions fixées par la convention (usage, sécurité, entretien et éventuelle participation financière le cas échéant).

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND